



Code de conduite Citwell des fournisseurs et sous-traitants

En préambule de ce code dédié à nos fournisseurs et sous-traitants, nous souhaitons rappeler que Citwell base ses relations avec toutes les parties prenantes sur la confiance et le respect, en accord avec ses valeurs et sa Raison d'être.

Nos 6 valeurs

Responsabilité – Humilité - Entraide
Curiosité - Audace - Convivialité

Notre raison d'être

Nous sommes des éclaireurs et des inducteurs de la transformation technique et humaine des chaînes de valeurs, formant avec nos clients un équipage conscient et engagé.

Nous voulons avoir un impact positif sur le monde, en recherchant et en diffusant des solutions qui concilient économie des ressources, innovations technologiques et mobilisation des organisations.

En aimant sincèrement clients, collaborateurs et partenaires, nous les accompagnons pour qu'ils déploient leur énergie, rayonnent et transforment leur environnement.

Le présent Code de conduite des fournisseurs définit les normes minimales de conduite des affaires auxquelles nous nous attendons de la part de tous nos fournisseurs et sous-traitants :

- Qu'ils tiennent compte des performances **environnementales** au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement et exigent à leurs propres fournisseurs de respecter un ensemble minimum de normes.
- Qu'ils aient des politiques équivalentes pour promouvoir la diversité dans leurs chaînes d'approvisionnement et qu'ils achètent auprès d'entreprises ayant les mêmes pratiques.
- Qu'ils n'utilisent que des sous-traitants ou autres tiers qui **respectent toutes les lois et réglementations applicables** et qui adhèrent aux mêmes normes que celles énoncées dans le présent code.

1. Respect des lois

Les fournisseurs doivent se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations qui leur sont applicables, et ce, pour l'ensemble des critères listés dans ce Code de Conduite.

2. Durabilité environnementale

Citwell attend de ses fournisseurs qu'ils soient dans une approche préventive des défis environnementaux dans l'ensemble du process du cycle de vie de leurs produits (écoconception, matières premières locales, livraison, fin de vie des produits, etc.) ou de leurs services.

Au-delà de la garantie que les activités sont conformes à l'ensemble de la législation environnementale applicable, la durabilité environnementale peut se matérialiser par :

- La mise en place d'une politique ou d'un programme efficace de réduction des risques environnementaux,
- L'amélioration continue des performances environnementales en encourageant le développement et la diffusion des technologies respectueuses de l'environnement.

De plus, les fournisseurs doivent faire des efforts pour :

- Réduire au minimum l'utilisation d'eau, d'énergie et de matières premières, ces dernières étant si possible renouvelables,
- Réduire et si possible mesurer les émissions atmosphériques susceptibles de causer de la pollution ou de contribuer au changement climatique,
- Éliminer ou réduire les niveaux de déchets générés, réutiliser et recycler les déchets autant que possible.

3. Droits de la personne et droits au travail

Citwell attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent dans la protection des Droits humains proclamés à l'échelle internationale et garantissent des conditions de travail dignes, conformément au Code du Travail en vigueur.

3.1 Respect des Droits de la personne :

Les fournisseurs doivent respecter la législation locale en ce qui a trait à l'âge minimum d'admission à l'emploi et ne pas recourir au travail des enfants, directement ou indirectement. L'âge minimum d'admission à l'emploi fait référence à la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

De même, le fournisseur ne peut avoir recours au travail forcé : Ainsi, tout emploi doit être librement choisi par le travailleur et ce dernier est libre de quitter son emploi à tout moment en respectant toutefois le préavis prévu au contrat de travail.

3.2 Respect de la législation du travail :

Tous les employés doivent recevoir un contrat de travail écrit définissant leurs **conditions de travail conformément à la juridiction légale locale compétente**.

Les fournisseurs doivent :

- S'assurer que les conditions d'exécution des missions sur le lieu de travail garantissent la sécurité et la santé de leurs employés,
- Vérifier le respect des conditions de travail notamment pour ce qui concerne les horaires de travail,
- Permettre le dialogue social et la négociation collective,
- Assurer la gestion des carrières et une rémunération en adéquation avec le travail accompli au-delà des salaires minimaux en vigueur.

Aussi, nous refusons :

- Les fournisseurs faisant travailler des enfants ou des adultes sans respecter les droits de l'homme,
- Les entreprises faisant travailler des personnes sans les déclarer,
- Les entreprises qui ont une politique discriminante à l'embauche.

4. Diversité et inclusivité

Nous souhaitons que nos achats reflètent nos principes de politique de diversité et d'inclusivité. L'égalité des chances doit se retrouver chez nos fournisseurs dans leurs relations avec leurs propres employés.

Les fournisseurs seront tenus de respecter les exigences de toute législation applicable en matière de discrimination.

Nous traiterons nos fournisseurs de manière juste et équitable au cours du processus d'appel d'offres et d'achat.

Nos décisions d'achat sont prises selon les critères de sélection ci-dessous :

4.1 Nos fournisseurs doivent mettre en place une politique claire sur l'inclusion des **personnes handicapées** dans le cadre de la fourniture de produits ou prestation de services à Citwell.

4.2 Nos fournisseurs doivent avoir une politique interdisant explicitement la **discrimination**, l'intimidation, le harcèlement fondés sur l'orientation sexuelle, la race, le sexe, l'identité, l'expression de genre, leur religion, leur âge ou leur statut de travailleur à temps partiel. Ils sont également encouragés à **sensibiliser** leurs collaborateurs à ces thématiques.

5. Aspect éthique

Nous souhaitons des relations d'affaires intègres, excluant toute forme de corruption, d'extorsion, de pots-de-vin et de détournement de fonds.

5.1 Les fournisseurs n'offriront pas ou ne fourniront pas d'argent ou d'autre bien de valeur pour influencer une action ou pour obtenir un avantage commercial.

5.2 Les cadeaux ou les divertissements ne doivent pas être offerts au personnel ou aux représentants de Citwell dans des circonstances qui créent une apparence d'irrégularité.

5.3 Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de contrôle du commerce pour l'importation, l'exportation, la réexportation ou le transfert de biens et de services. Toutes les factures et tous les documents relatifs aux douanes doivent décrire avec précision les biens et services fournis ainsi que leur prix.

6. Surveillance

Citwell s'attend à ce que ses fournisseurs vérifient et surveillent activement leurs processus de contrôle internes et vis-à-vis de leur propres fournisseurs et sous-traitants sur tous les aspects évoqués dans ce Code de conduite de Citwell et qu'ils fournissent des preuves à Citwell sur demande.

Tout futur manquement pourrait entraîner la résiliation immédiate de l'entente ainsi que des poursuites judiciaires.